

**COMMUNE DE GRAYAN ET L'HOPITAL****COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUIN 2015**

L'an deux mille quinze, le onze du mois de juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Grayan et L'Hôpital s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Serge LAPORTE, Maire.

PRESENTS : MM. Serge LAPORTE, Alain BOUCHON, M. Jean NARDO, Mmes Agnès BEZIES, Claude AUNOS, MM. Jean-François JOUANDEAU, Christian TRIPOTA, Mme Marie-Françoise HUBERT, M. Sylvain SAYO-Y-BLANC, Mmes Rachel CARRE, Patricia LAIR, Isabelle MAU.

EXCUSES : Mme Murielle DEVISSCHERE (pouvoir à Alain BOUCHON), M. Didier GADAL (pouvoir à Marie-Françoise HUBERT), M. Fabien FERNANDEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Rachel CARRE.

Monsieur le maire propose l'approbation du procès verbal de la précédente réunion du 30 mars 2015. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**11/06/2015 - 1 - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL
DEPARTEMENTAL POUR LE NETTOYAGE DES PLAGES EN 2015.**

Monsieur le Maire donne connaissance du montant des travaux de nettoyage manuel des plages pour 2015 comme suit :

Nettoyage manuel

Période d'intervention	15 juin au 30 septembre 2015
Linéaire concerné (en km)	3,500 kilomètres
Nombre d'agents ayant participé aux travaux	quatre ponctuellement + 10 sur une journée complète
Collecte sélective des déchets (O/N)	oui
Charges total des moyens en personnel	44 365 €
Charges total des moyens en matériels (sacs, piques, gants, vêtements de sécurité...)	2 980 €
Coût de l'évacuation et du traitement des déchets triés	10 000 €
Autres charges (préciser)	
Coût total des travaux de nettoyage manuel	57 345 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* Emet un avis favorable à ce projet,

* Approuve le plan de financement suivant :

- Coût total : 57 345 €
- Subvention du Conseil Général : 45 876 €
- Autofinancement : 11 469 €

* Sollicite une aide du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable à la réalisation de ces travaux pour lesquels il sollicite l'aide du Conseil Départemental de la Gironde.

11/06/2015 – 2 - CONVENTION ANIMATION CAP 33 POUR 2015

Monsieur le Maire propose de reconduire l'opération CAP 33 proposée par le Conseil Général pour la saison 2015.

Une équipe d'animateurs en partenariat avec des associations sportives locales proposeront un panel d'animations destinées à un large éventail de population.

Ce personnel embauché par la commune sera mis à disposition de notre clientèle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à ce projet,

- Autorise le Maire à reconduire cette opération et à signer toutes conventions connexes à intervenir avec les associations locales partenaires.

11/06/2015 – 3 - PRET A LA BANQUE POSTALE POUR FINANCER LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU POSTE DE REFOULEMENT DU STADE ET DE LA CANALISATION DE REFOULEMENT DE CE POSTE A LA STEP.

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement des travaux de réhabilitation du poste de refoulement du stade et de la canalisation de refoulement de ce poste à la STEP, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de **420 000,00 EUR**.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : **420 000,00 EUR**

Durée du contrat de prêt : **20 ans**

Objet du contrat de prêt : Financement des travaux de réhabilitation du poste de refoulement du stade et de la canalisation de refoulement de ce poste à la STEP.

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/07/2035

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : **420 000,00 EUR**

Versement des fonds : 15 juin 2015

Taux d'intérêt annuel : **taux fixe de 1,65 %**
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : **périodicité annuelle**
Mode d'amortissement : **échéances constantes**
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : **0,15 % du montant du contrat de prêt**

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

11/06/2015 – 4 - CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30/12/1987 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1097-1100 du 30/12/1987 (modifié) portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux (1) ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie A ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste **d'attaché principal** à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés
- ledit poste est créé à compter du **1^{er} juillet 2015** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

11/06/2015 - 5 - CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques ;
Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés, **DECIDE** :

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste **d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe** à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du **1^{er} juillet 2015** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

11/06/2015 - 6 - CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de catégorie C ;
Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés, **DECIDE** :

- la création au tableau des effectifs de la commune de deux postes **d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe** à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- les dits postes sont créés à compter du **1^{er} novembre 2015** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

11/06/2015 - 7 - APPROBATION DE LA GRILLE DE REMUNERATIONS DES SAUVETEURS AQUATIQUES POUR LA SAISON 2015

Monsieur BOUCHON indique que depuis plusieurs années, le SIVU a instauré une grille de rémunération, pour l'ensemble des sauveteurs aquatiques, qui reprend les indices de rémunération du cadre d'emploi des Educateurs des Activités Physiques et Sportives de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire présente la grille indiciaire 2015 approuvée par le SIVU en réunion en date du 20 mars 2015.

Dans le cadre du SIVU DES PLAGES, et afin d'harmoniser les rémunérations des sauveteurs sur l'ensemble des communes adhérentes, il y a lieu d'approuver la grille ainsi définie.

Après avoir pris connaissance du document définissant les grilles 2015 et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable et approuve les rémunérations afférentes selon le tableau joint.

11/06/2015 – 8 - PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2012 portant sur la mise en conformité de la participation financière à la protection sociale des agents pour :

- la garantie Maintien de Salaire, en cas d'arrêt de travail pour maladie et accident,
- la garantie Complémentaire Santé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007, de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009, relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 12 décembre 2012,

Considérant l'augmentation des taux de cotisations au 1^{er} janvier 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **le Conseil Municipal décide :**

- de participer à compter du 1^{er} janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative pour ses agents,
- de verser une participation mensuelle de **24 €** à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie Complémentaire Santé labellisée, ainsi qu'une participation complémentaire mensuelle de **12 €** par conjoint et de **8 €** par enfant, assurés avec l'agent.
- de revaloriser la participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée, selon l'indice (augmenté de la NBI) de l'agent, comme suit :

➤

Valeur (indice majoré + NBI) de l'agent	Participation mensuelle de l'employeur
Jusqu'à l'indice majoré 342	12 €
Indice majoré 343 à 433	14 €
Indice majoré 434 à 534	16 €
Indice majoré 535 à 670	19 €
Au-delà de l'indice majoré 671	20 €

11/06/2015 – 9 - RESULTATS DES DIFFERENTES CONSULTATIONS OU APPELS D'OFFRES

Monsieur le Maire rend compte de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres concernant les différentes consultations:

Acquisition tracteur compact équipé d'une tondeuse ventrale et d'un bac de ramassage :

Une publicité est parue dans le BOAMP du 4 mars 2015 n° 15-32851.

Trois offres ont été reçues :

Nom du Candidat	HT	TTC
DESTRIAN	30 002.83 €	36 003.39 €
UGAP	32 065.92 €	38 479.10 €
AGRI 33	23 500.00 €	28 200.00 €

La Commission d'Appel d'Offre réunie les 31 mars et 7 avril 2015 a décidé d'attribuer le marché à AGRI 33, mieux-disant, pour un montant HT de 23 500 €.

Gardiennage du camping municipal du Gurp :

Une publicité est parue dans le BOAMP des 12 et 17 mars 2015 n° 15-38122 et 15-40533, huit offres ont été reçues :

Nom du candidat	HT	TTC
A G K PROTECTION	29 635.20 €	35 522.28 €
DEMARQUE SECURITE PRIVEE	33 269.25 €	40 122.72 €
MS SECURITE	29 467.05 €	35 537.27 €
MASP	32 692.95 €	39 231.54 €
PROTECTION SUD OUEST	28 085.66 €	37 758.98 €
CENOV SECURITE	35 741.13 €	42 889.36 €
GROUPE SZELEST SECURITE	34 601.64 €	41 521.97 €
EUROPEAN SECURITY AGENCY	40 873.35 €	49 269.10 €

La CAO réunie les 7 et 23 avril 2015 a retenu la société AGK PROTECTION pour un montant HT de 29 635.20 €.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions devant faire l'objet de bons de commandes ou de MAPA.

11/06/2015 – 10.1 – DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET CAMPING.

Désignation	Dépenses		Recettes
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
FONCTIONNEMENT			
D-605 : achats de matériel, équipements et travaux	1 150.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6231 : Annonces et insertions	0.00 €	1 150.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : charges à caractère général	1 150.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 150.00 €	1 150.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL	0.00 €		0.00 €

11/06/2015 – 10.2 – DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET COMMUNE.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61558 : autres biens immobiliers	0.00 €	6 000.00	0.00 €	0.00 €
D-616 : primes d'assurances	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : charges à caractère général	3 000.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6554 : Contributions aux organismes de regroupement	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : autres charges de gestion courante	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 000.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL	0.00 €		0.00 €	

11/06/2015 – 11 - TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR

Vu les états des taxes et produits présentés par la Trésorière municipale en vue de l'admission en non valeur et en annulation de titres des sommes indiquées ci-dessous,

Considérant que la Trésorière municipale a justifié dans les formes voulues par la réglementation et par les motifs invoqués (insolvabilité des débiteurs, recherches infructueuses, cote inférieure au seuil des poursuites, liquidations judiciaires, etc.) de l'irrécouvrabilité des sommes proposées en non valeur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte et admet en non valeur les sommes suivantes :

- **Budget gîtes :** 245.00 € Carence, tentative de saisie le 17 mars 2014,
- **Budget communal :** 56.55 € Introuvable et inférieur au seuil de poursuite,

Cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget.

11/06/2015 – 12 - LOCATION MAISON 40, RUE DES GOELANDS

Monsieur le Maire indique que les travaux sont maintenant terminés et que ce logement communal peut être proposé à la location.

Il convient de fixer le montant de la location à compter du **1^{er} juillet 2015** et rappelle qu'en ce qui concerne les baux de trois années le loyer sera révisé chaque année, de plein droit et sans formalités, sans qu'aucune notification ne soit nécessaire, à la date anniversaire de prise d'effet du bail, **en fonction de la variation de l'Indice de référence des loyers publié par l'INSEE chaque trimestre**. La variation sera calculée chaque année entre le dernier indice publié à la date anniversaire des présentes et le même indice trimestriel de l'année précédente.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le prix de la location mensuelle à **550 euros**.

11/06/2015 – 13 - DEVENIR DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal réuni en assemblée ordinaire le 11 juin 2015,

- Demande à l'Etat de conforter le Régime forestier dont bénéficient les forêts des collectivités de sorte qu'il continue de répondre aux exigences suivantes :
 - Un caractère national permettant la péréquation entre les territoires,
 - Un contenu en terme de missions qui garantisse la protection de la forêt et le service public aux usagers, à minima, à leurs niveaux actuels.
- Demande à l'Etat de continuer à confier la mise en œuvre du Régime forestier dans les forêts de collectivités à un acteur unique : l'Office National des Forêts dans le cadre de sa mission de service public et ce conformément aux dispositions du Code Forestier. Pour être en capacité de remplir cette mission, l'Office National des Forêts doit voir ses moyens humains augmentés,
- Réaffirme son attachement aux missions de service public et d'intérêt général de l'ONF,
- Estime que le financement de la gestion forestière relève du rôle de l'Etat,

- Apporte son soutien à la démarche des personnels de l'ONF qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière de qualité, durable, de proximité, solidaire, assurée par un service public forestier national,

Le Conseil Municipal souhaite que ses demandes soient prises en compte par le contrat ETAT/ONF/FNCOFOR pour la période 2016-2020, actuellement en cours de négociation.

11/06/2015 – 14 - FDAEC 2015

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental lors du vote du Budget Primitif 2015.

Il est donc permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une aide dans le cadre de ce fonds.

L'autofinancement communal calculé sur le coût HT doit respecter un taux minimum de 20%.

Après avoir écouté ces explications et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal **DECIDE** :

- 1° De réaliser en 2015 des travaux de voirie,
- 2° De demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de au titre de la voirie,
- 3° D'assurer le financement complémentaire par autofinancement ou emprunt.

11/06/2015 – 15 - DISSOLUTION IME/CAT DU MEDOC

Monsieur le Maire indique que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de la Gironde adopté le 15 décembre 2011 prévoit la dissolution du Syndicat intercommunal de l'IME/CAT du Médoc à la date du 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Syndical Intercommunal de l'IME/CAT lors de sa réunion du 7 avril 2015 a émis un avis favorable aux conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal de l'IME/CAT du Centre Médoc et au transfert à l'ADAPEI de l'ensemble :

- ∅ Des biens meubles, immeubles,
- ∅ De l'actif et du passif (compris les excédents de fonctionnement et d'investissement) conformément aux comptes administratifs et de gestion qui seront arrêtés au 31 décembre 2014,
- ∅ Des contrats : NEANT,
- ∅ Des personnels : NEANT,
- ∅ Des archives, ensemble des documents budgétaires et administratifs afférents aux affaires du Syndicat qui seront conservés dans les locaux sis Place du 8 mai 1945 33 112 Saint Laurent de Médoc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** la dissolution du Syndicat Intercommunal de l'IME/CAT du Médoc comme indiqué ci-dessus.

11/06/2015 – 16 - ACCORD LOCAL PORTANT SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Dans le but de concilier l'équilibre institutionnel originel qui a présidé à la création de l'intercommunalité et la nécessaire adaptation aux évolutions démographiques du territoire, le Conseil Communautaire, dans sa séance du 4 juin 20105, a proposé que les conseils municipaux se prononcent favorablement sur l'accord local suivant :

- La constitution du Conseil Communautaire composé de 32 membres dont la répartition est déterminée selon la règle proportionnelle à la plus forte moyenne,
Comme suit :

➤	Soulac sur Mer	6 sièges
➤	Talais	2 sièges
➤	Jau Dignac et Loirac	2 sièges
➤	Vendays-Montalivet	5 sièges
➤	Le Verdon sur Mer	3 sièges
➤	Queyrac	3 sièges
➤	Valeyrc	1 siège
➤	Vensac	2 sièges
➤	Naujac sur Mer	2 sièges
➤	Saint Vivien de Médoc	3 sièges
➤	Grayan et L'Hôpital	3 sièges

En l'absence d'accord local à la majorité qualifiée des conseils municipaux, il est précisé que c'est la règle de droit commun qui s'appliquera, à savoir un conseil communautaire de 26 membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** l'accord local comme proposé.

11/06/2015 – 17 - FRAIS DEGRADATIONS MOBILIER SALLE SOCIO-CULTURELLE GUY LARTIGUE

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal du 22 décembre 2010 fixant les prix de location de la salle socio culturelle comme suit :

Pour les administrés de la commune :

- Location une journée 100.00 €
- Location un week-end 150.00 €

Pour les personnes hors commune :

- Location une journée 150.00 €
- Location un week-end 250.00 €
-

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

DECIDE de reconduire les m tarifs fixés en 2010

FIXE les frais liés à des dégradations de mobilier comme suit :

- Chaise cassée ou manquante : 30.00 €,
- Table cassée ou manquante : 60.00 €,
- Perte de la clé de la salle : 400.00 €.

11/06/2015 – 18 - REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le régime de référence des agents de la commune éligibles à l'I.A.T. (indemnité d'administration et de technicité) tel qu'il est défini dans le II de la délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de remplacer le II de la délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2014 relatif au personnel communal éligible à l'I.A.T. Par :

II – Pour le personnel de la commune éligible à l'IAT

Sont concernés :

- * Les agents titulaires et stagiaires, employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, appartenant aux grades - d'adjoint administratif – de rédacteur (avec indice brut inférieur à 380) – d'adjoints techniques – d'agents de maîtrise.
- * les agents non titulaires occupant des emplois équivalents aux précédents.

Montants annuels de référence de l'I.A.T. au 1^{er} juillet 2010 :

Adjoint administratif et technique de 2^{ème} classe : 449.28 €

Adjoint technique de 1^{ère} classe : 464.30 €

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 469.67 €

Agent de maîtrise : 469.67 €

Agent de maîtrise principal : 490.05 €

Crédit global :

Le crédit global de l'I.A.T. est calculé en multipliant le montant annuel de référence applicable à chaque grade par le coefficient 8, puis par l'effectif des agents de chaque grade. Les crédits budgétaires seront inscrits au chapitre 12.

Montant individuel :

L'attribution individuelle est liée, entre autres, à la valeur professionnelle de l'agent. Le Maire détermine le montant de l'I.A.T. et sa périodicité, par arrêté individuel, dans la limite des crédits ouverts. Ce dernier ne peut dépasser 8 fois le montant de référence du grade de l'agent. L'I.A.T. sera proratisée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel. Les revalorisations réglementaires seront automatiquement appliquées aux montants susvisés.

QUESTIONS DIVERSES : néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40 minutes.

Le Maire,
S. LAPORTE



